

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil quinze le treize novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de pouvoirs :	5

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Brigitte RINGOT - Mme Karima BENBAHLOULI

M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Mohamed MOKRANE – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Jean-Jacques BANACH – Mme Henriette SZEWCZYK – M. Jean-Claude VANEHUIN - Mme Valérie NEIRYNCK - Mme Marylène GALLIEZ – M. François POLAK – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurore MOUY – M. Jean-Marie BONTE – Mme Peggy VANBRUGGHE

Etaient excusés :

M. Rabah DEGHIMA ayant donné pouvoir à M. Frédéric BEAUVOIS
Mme Clotilde GADOT ayant donné pouvoir à Mme Monique NOWATZKI-RIZZO
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Carole RATAJCZAK ayant donné pouvoir à Mme Isabelle DRUELLE
M. André MURAWSKI excusé.

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 06 Novembre 2015.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions

1 – ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2016

2 – REPRISE DE CONCESSION AU COLUMBARIUM A LA DEMANDE DE MADAME CAROLE DRUART

3 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SOCIETE EDIFIS – LOTISSEMENT RUE EDOUARD HERRIOT

4 – DELIBERATION SIDEN-SIAN – PROJET D'EXTENSION DU SIDEN-SIAN AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE

5 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OPERATION LES JARDINS DE L'OFFLARDE ENTRE LA VILLE, LA SOCIETE PROCIVIS ET LA SOCIETE PIERRE ET TERRITOIRES

6 – CESSION DES PARCELLES RUE JULES GUESDE (3 GARAGES ET 1 BOX)

7 – RECONDUCTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Questions diverses

Informations

Avant de démarrer la séance Monsieur le Maire demande des explications aux membres de l'opposition et notamment à Monsieur Bonte sur la constitution de leur groupe, puisqu'il est tête de liste et donc responsable à la fois de cette situation et du groupe.

Monsieur le Maire souhaite que des points sur la cohésion soient éclaircis, de même que l'appartenance politique revendiquée.

Monsieur Bonte indique que Monsieur Murawski faisait bien partie de leur groupe politique mais qu'aujourd'hui il a pris ses distances en revendiquant son adhésion dans un autre parti.

Monsieur le Maire répond que cette adhésion n'est pas nouvelle, elle a été momentanément dissimulée.

Madame Vanbrugghe précise que l'information sur la séparation du groupe de l'opposition a bien été relatée dans l'édition du 6 février 2015 de la Voix du Nord.

Monsieur le Maire répond que le journal la Voix du Nord n'est pas un journal officiel et qu'il incombe à la tête de liste d'être en capacité d'informer le Maire à chaque fois que nécessaire et de manière significative.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et souhaite que le point 4 relatif à la délibération du SIDEN-SIAN soit annulé.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de ses observations éventuelles sur le procès-verbal du 13 novembre 2015.

Monsieur le Maire précise que lors de la réunion de Conseil Municipal précédente, Monsieur **Cédric MONCOURTOIS** était présent mais arrivé avec un léger retard.

Plus aucunes remarques n'étant formulées, le compte rendu est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 22/2015 : Avenant au Marché de Restauration Scolaire passé avec la SA LYS RESTAURATION sise rue du riez d'elbecq Zone Industrielle de Roubaix-Est à LYS-LEZ-LANNOY (59390) pour la préparation et la fourniture des repas nécessaires aux services des restaurants municipaux Roger Salengro et Robert Anselin et des goûters pour les ALSH durant l'année scolaire 2015/2016 selon les prix TTC ci-après :

Repas maternels/primaires	: 2,15 €
Fromage adulte	: 0,60 €
Fromage individuel + micro-beurre	: 0,50 €
Supplément pique-nique	: 0,60 €
Fruit	: 0,28 €
Biscuit emballé (gaufre, brownies...)	: 0,30 €
Beignet au chocolat/doonuts	: 0,30 €
Compote individuelle	: 0,21 €
Laitage (yaourt)	: 0,26 €
Vache qui rit	: 0,15 €
Fromage	: 0,49 €
Nutella en pot	: 8,01 €
Confiture de fraises	: 2,86 €

L'avenant est établi pour une durée d'un an, du 1^{er} Septembre 2015 au 31 Août 2016.

Décision n° 23/2015 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par l'entreprise VERONE PRODUCTIONS sise 58 rue Brûle Maison 59000 LILLE représentée par Guy MARSEGUERRA en qualité de Gérant pour assurer une représentation du spectacle « ZEF en Solo » le Samedi 12 Mars 2016 à 19 heures à la Salle STANISLAS d'Ostricourt dans le cadre des Hivernales 2016 ;

Coût de la cession artistique : 1 582,50 € TTC

Décision n° 24/2015 : Bulletin de commande proposé par le CNFPT Délégation Nord-Pas-de-Calais pour l'inscription de Mesdames RICHARD Sabine, DEVENDT Pascale et Monsieur TRZECIAKOWSKI Daniel à participer à une formation des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail les 07-08-09/03/2016 et 30-31/03/2016 à LILLE.

Prix de la formation : 60 € x 5 Jours = 300 € net par agent

Décision n°25/2015 : Contrat de demande d'Intervention Technique concernant des vérifications techniques relatives aux travaux de mise en accessibilité des ERP de la Commune dans le cadre de la procédure Ad'AP proposé par le BUREAU VERITAS sis 122 rue Denis Papin Zal St Amé 62800 LIEVIN.

Mission de base définie ci-après :

Montant global et forfaitaire par ERP : **520 € HT**

Options :

RVRAT : 150 € HT

La visite complémentaire : 120 € HT

Honoraires HT – TVA au taux de 20 % en sus, Valeur Juillet 2015, révisables à date de facture par application de la formule : $Hr = Ho \times In/Io$

Io = indice ING de référence = 107,5

In = dernier indice connu à date de facture

Les travaux sont prévus dans les ERP de la Commune pour une durée de 6 ans à compter de l'accord sur l'Ad'AP déposé.

Décision n° 26/2015 : Accord cadre proposé par la SARL PRO INCENDIE sise 22 rue Blériot à (59400) CAMBRAI pour la vérification périodique et maintien en conformité des équipements de sécurité-incendie (Extincteurs Mobiles, Systèmes de Désenfumage Naturel, BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité), Alarme Incendie de type 4, 2 et 1) de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville.

Tarifs suivant grilles tarifaires de l'accord cadre.

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans (**Août 2015 à Juillet 2018**), au cours de laquelle les tarifs ne feront l'objet d'aucune révision annuelle. Ils sont donc fermes et définitifs.

Monsieur le Maire précise que le titre de la représentation du spectacle de la décision 23/2015 change.

2015/063 – ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2002- 76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder au recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2016.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour organiser le recensement de la population en 2016 avec l'appui de l'INSEE.

- Autorise le recrutement d'un coordonnateur communal assisté d'un autre agent communal en cas de besoin.
- Fixe à douze le nombre d'agents recenseurs nécessaires au bon déroulement du recensement.
- Autorise le Maire à fixer par arrêté le montant des rémunérations des agents recenseurs, considérant que pour les agents relevant du régime général des « non titulaires, celle-ci sera indexée sur le nombre de questionnaires traités.
- Décide d'inscrire aux documents budgétaires de l'exercice concerné les crédits nécessaires

Monsieur le Maire développe le contenu de la démarche envisagé apporte les explications nécessaires.

2015/064 – REPRISE DE CONCESSION AU COLUMBARIUM A LA DEMANDE DE MADAME CAROLE DRUART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de reprise de concession présentée par Madame Carole Druart, ayant exposée qu'elle a acquis suivant l'ordre n° 1939 en date du 23 juillet 2011 une concession de case dans le columbarium du cimetière communal, d'une durée de trente ans, laquelle pourrait être libéré par le déménagement de l'urne funéraire au cimetière de Carvin.

Considérant que Madame Carole Druart déclare libérer la concession en question, avant la fin de l'année 2015, et la rétrocéder à la Commune pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera moyennant le remboursement par elle de la somme de 395 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après délibéré :

- Accepte de reprendre la concession au nom de la commune.
- Accepte l'indemnisation d'un montant de 395 € au bénéfice de Madame Carole Druart.
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Monsieur Jean-Michel DELERIVE prévient qu'une nouvelle demande sera faite au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la procédure doit être la même.

2015/065 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SOCIETE EDIFIS DU LOTISSEMENT SITUE RUE EDOUARD HERRIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet d'aménagement de la société Edifis.

Considérant le permis d'aménager PA 059 452 13 B0002-M03 pour la réalisation d'un lotissement de 47 lots à usage d'habitation rue Edouard Herriot.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Edifis afin de permettre la réalisation des aménagements prévus sur le chemin communal dans le cadre du lotissement rue Edouard Herriot.

Monsieur le Maire est satisfait de l'avancée de ce projet et rappelle que les engagements affichés lors de la cérémonie des vœux sont respectés. Il y aura plus de maisons et donc une démographie en hausse.

Monsieur Jean-Michel DELERIVE présente le projet et donne des précisions sur les bénéfices apportés pour les personnes enclavées.

2015/066 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OPERATION LES JARDINS DE L'OFFLARDE ENTRE LA VILLE, LA SOCIETE PROVICIS ET LA SOCIETE PIERRE ET TERRITOIRES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention fixant les modalités de partenariat avec la SACICAP Procvivis Nord et la Société Pierres et Territoires.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'accompagner les ménages primo-accédants et accédants dans l'acquisition de leur résidence principale dans les meilleures conditions.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SACICAP Procvivis Nord et la Société Pierres et Territoires.

Monsieur le Maire présente le projet et précise que le contrat de la ville porté par la commune a toute son importance et souligne l'intérêt pour les primo-accédants.

2015/067 – CESSION DE PARCELLES RUE JULES GUESDE (3 GARAGES ET 1 BOX) SIS 60 RUE JULES GUESDE CADASTREES AM 11 ET AM 114

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale 2013/062 du 11 octobre 2013,

Vu l'avis des services de la DGFIP en date du 23 septembre 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune de régler les problèmes de stationnement sur la voie publique dans ce secteur.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Décide de céder les parcelles cadastrées AM 112 et 114 comprenant 3 garages et 1 box à Monsieur Routier Arnaud pour un prix de cession fixé à 14 000 € résidant au 60 rue Jules Guesde.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.
- Décide que tous les frais d'actes liés à cette cession seront à la charge de Monsieur Routier Arnaud.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet, indique que le secteur manque cruellement de parking et précise qu'une seule proposition a été faite.

2015/068 - RECONDUCTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le cadre juridique des conditions générales de mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant l'intérêt pour la commune d'optimiser le fonctionnement des lieux et services dédiés à l'accueil des enfants et adolescents de la commune

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.

Monsieur le Maire précise que le contrat démarre bien au 1^{er} janvier 2015 et qu'il n'y a pas d'erreur. Il souligne que la compétence enfance/jeunesse sera transférée à la Communauté de Communes Pévèle Carembault en 2016.

Madame Karima BENBAHLOULI donne des précisions sur les notions de stocks existants et sur les actions nouvelles.

Monsieur Cédric MONCOURTOIS part à 19h45, appelé d'urgence pour une intervention de sapeurs-pompiers. .

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la composition des membres de la commission Accessibilité qui sera formée d'élus et de personnes qualifiées.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la composition des membres de la commission Accessibilité qui sera formée d'élus et de personnes qualifiées.

Question : Du groupe Continuons Ensemble Ostricourt : Utilisation d'images communales pour la Campagne d'une élue aux Régionales

Monsieur Sylvain BEAUVOIS présente la question.

Monsieur le Maire,

Le Groupe Majoritaire a constaté qu'une conseillère municipale, candidate sur une liste pour les régionales, utilise une page Facebook, libre d'accès, ouverte à tous, pour mener sa campagne électorale. Sur cette ladite page, nous sommes très surpris d'y trouver également des images de manifestations communales.

Qu'elles soient associatives, sportives, culturelles ou municipales, un élu a-t-il le droit d'utiliser, à des fins personnelles, ces images publiques en les diffusant sur les réseaux sociaux afin d'accroître sa visibilité dans le cadre de sa propagande électorale ?

Réponse à la question du groupe Continuons Ensemble Ostricourt sur l'utilisation d'images communales à des fins de propagande électorale.

Monsieur le Maire répond :

Effectivement il a été constaté que Madame Peggy Vanbrugge, inscrite sur une liste régionale soutenant la candidature de Monsieur Xavier Bertrand, a mis sur son site des photos de manifestations communales dans lesquelles on aperçoit de façon distincte des élus du Conseil Municipal, des personnes du monde associatif, des employés municipaux et autres et même des enfants, le tout, sans avoir obtenu les accords écrits de ces personnes photographiées.

Les textes indiquent que des images d'événements d'actualité peuvent être publiées (par exemple une manifestation publique ou la personne n'est pas reconnaissable) au nom du droit à l'information.

Dans le cas présent les personnes sont parfaitement reconnaissables et il ne s'agit pas d'information mais de propagande électorale.

J'ai donc demandé par courrier à Madame Peggy Vanbrugge, à titre personnel pour protéger mon fils qui apparaissait sur ces images, de bien vouloir procéder au retrait de ces photos dans les plus brefs délais.

Il sera envisagé, en cas de refus, d'engager une procédure pour non-respect du droit à l'image.

Par ailleurs il peut et il doit sans cesse être rappelé que l'engagement au service de l'intérêt général ne doit pas se confondre avec les éventuels intérêts personnels.

Monsieur Le Maire poursuit en précisant que le droit à l'image est codifié, que Madame Vanbrugghe met les gens mal à l'aise et lui conseille de nettoyer les clichés au plus vite sinon des personnes pourraient se retourner contre elle.

Madame Isabelle DRUELLE rappelle que les autorisations sont nécessaires lorsque des photos sont faites dans les écoles avec les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55